

LA FNIM S'INSURGE DEVANT LE PROJET DE TAXATION DES COMPLEMENTAIRES SANTE ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR SA POSITION

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des petites et moyennes mutuelles indépendantes et de les fédérer afin de garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Faisant suite aux annonces de Bercy, la FNIM se mobilise pour faire reculer le gouvernement sur son projet de taxation à 3.5% des contrats de complémentaires santé.

Le Ministère des Finances envisage de taxer à 3.5% les contrats « solidaires et responsables ». Créés lors de la réforme de santé de 2004, ces contrats représentent depuis 2005, plus de 95% des contrats de complémentaire santé.

Après la création des franchises médicales (2007), le doublement de la contribution des mutuelles au fond CMU (début 2009), la hausse du forfait hospitalier (2009), l'augmentation des remboursements de médicaments, la taxe dite H1N1 (début 2010), cette nouvelle mesure constitue une attaque supplémentaire contre les mutuelles et un transfert de charge déguisé vers les assurés sociaux.

En effet, les mutuelles – dont les activités et la comptabilité sont régies par le code de la mutualité – ne pourront en aucun cas assumer cette nouvelle charge, sans la transférer à leurs adhérents mutualistes. Les mutuelles sont des organismes à but non lucratif, qui par conséquent ne peuvent pas faire de bénéfice, à l'instar des sociétés d'assurance privées. De plus, les nouvelles règles induites par la directive *Solvabilité 2*, qui imposent aux mutuelles de réserver leur excédent pour leur solvabilité, ne leur laissent aucune marge d'affectation en la matière.

« C'est une catastrophe pour les mutuelles qui du fait de leur statut et de leur spécificité ne peuvent pas supporter cette charge et n'auront d'autre possibilité que de les transférer sur les assurés sociaux. Nous fragiliserons les plus démunis et sacrifierons l'accès aux soins le plus élémentaire. C'est un recul social. Les mutuelles sont soumises à de plus en plus de contraintes qui les fragilisent et menacent leur existence même. Cette mesure constitue une attaque contre l'ensemble de ces organismes et porte ainsi atteinte aux valeurs de solidarité et de responsabilité défendues par le mouvement mutualiste. » Jacques Valès, Président de la FNIM.

A l'heure du changement des règles du jeu, c'est le moment d'organiser un dialogue rapide entre le Gouvernement et les mutuelles pour définir leurs positions et leur place dans la protection sociale de demain.

A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des mutuelles indépendantes et de les fédérer pour garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui, sans avoir augmenté en 2009, offre toujours des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,24 euro seulement par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

